




T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89

 cftcfae@free.fr  <http://www.cftc-fae.fr>  facebook.com/groups/CftcFAE

N°300 - Le 2 décembre 2013

FOCUS sur le Corps interministériel des Attachés d'administration de l'Etat et le nouveau grade « hors classe ».

En ce qui concerne l'évolution du corps des attachés, quelques rappels ne semblent pas inutiles.

Les décrets de septembre 2013 instaurent pour l'essentiel un nouveau grade dit hors classe. Celui-ci constitue a priori une avancée importante, puisqu'il donne à ce corps l'accès **(ENFIN !)** à l'indice brut 1015 et à l'échelle lettre A.

C'est la concrétisation du fameux grade à accès fonctionnel (GRAF), dont la négociation a commencé avec le gouvernement précédent.

Malheureusement ce grade a été construit dans une logique malthusienne, c'est-à-dire strictement contingenté.

La CFTC revendiquait un corps à deux grades accédant à l'indice 1015 puis aux échelles lettres A et B, ainsi qu'une revalorisation de tous les échelons du corps (30 à 50 points).

A défaut d'avoir obtenu satisfaction (la crise est passée par là), le gouvernement nous a assuré que le nouveau grade créerait un appel d'air, libérant des postes de principaux, et des emplois fonctionnels qui ne seraient pas supprimés. Il serait aussi ouvert à tous les personnels conditionnant à l'avancement au choix.

Où en est-on aujourd'hui ?

Le grade est trop long à mettre en place et l'administration ne doit pas remettre en cause ses engagements.

Le GRAF n'est pas suffisant, a minima l'indice 1015 doit devenir linéaire pour les principaux et tous les échelons doivent être remis à hauteur.

Le rapport PECHEUR ne s'est pas assez intéressé à notre corps administratif.

RAPPELONS QUE LA CFTC REVENDIQUE L'INSTAURATION D'UN VERITABLE CHOIX POUR L'ACCES AUX CORPS TYPE ADMINISTRATEURS CIVILS.

ALORS NON CE N'EST PAS ASSEZ, POUR CEUX QUI SONT LA COLONNE VERTEBRALE DE L'ETAT !

Les nouveaux textes

Les textes du 30 septembre 2013 concernant le corps des interministériel des attachés d'administration de l'état :

- le décret n°2013-876 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'état ;
- le décret n°2013-877 modifiant le décret 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et de des emplois communs aux administrations de l'état et des établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'état et de ses établissements publics ;
- l'arrêté du 30 septembre fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;
- l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Sont parus au journal officiel N° 228 du mardi 1er octobre 2013.

Sont intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat les membres des corps suivants :

- attachés d'administration des services du Premier ministre ;
- attachés d'administration des affaires sociales ;
- attachés d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

- attachés d'administration du ministère de la culture et de la communication ;
- attachés d'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- attachés d'administration du ministère de l'équipement ;
- attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- attachés d'administration des juridictions financières ;
- attachés d'administration du ministère de la justice ;
- attachés d'administration du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- attachés d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- attachés d'administration de l'Office national des forêts ;
- corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- des directeurs de préfecture ;
- des chefs des services administratifs du Conseil d'Etat.

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comprend 3 grades :

- le grade d'attaché d'administration qui comporte 12 échelons ;
- le grade d'attaché principal d'administration qui comporte 10 échelons ;
- le grade d'attaché d'administration hors classe qui comporte 7 échelons et un échelon spécial, ce grade donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité élevé.

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comprend, en outre, un grade de directeur de service, qui comprend 14 échelons. Ce grade est placé en voie d'extinction.

INFO PLUS,

à noter que le corps des attachés d'administration du ministère de la défense sera intégré très prochainement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat.

La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est fixée ainsi qu'il suit :

GRADES	ÉCHELONS	DURÉE
Attaché hors classe		
	Spécial	
	7e	—
	6e	3 ans
	5e	2 ans 6 mois
	4e	2 ans 6 mois
	3e	2 ans
	2e	2 ans
	1er	2 ans
Attaché principal		
	10e	—
	9e	3 ans
	8e	2 ans 6 mois
	7e	2 ans 6 mois
	6e	2 ans
	5e	2 ans
	4e	2 ans
	3e	2 ans
	2e	2 ans
	1er	1 an
Attaché		
	12e	—
	11e	4 ans
	10e	3 ans
	9e	3 ans
	8e	3 ans
	7e	3 ans
	6e	2 ans 6 mois
	5e	2 ans
	4e	2 ans
	3e	2 ans
	2e	1 an
	1er	1 an

GRADE EN VOIE D'EXTINCTION	ÉCHELONS	DURÉE
Directeur de service		
	14e échelon	-
	13e échelon	2 ans
	12e échelon	2 ans
	11e échelon	2 ans
	10e échelon	2 ans
	9e échelon	2 ans
	8e échelon	2 ans
	7e échelon	2 ans
	6e échelon	2 ans
	5e échelon	2 ans
	4e échelon	2 ans
	3e échelon	2 ans
	2e échelon	1 an
	1er échelon	1 an

L'échelonnement indiciaire applicable au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat régi par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Attaché d'administration hors classe	
Echelon spécial	HEA
7e échelon	1015
6e échelon	985
5e échelon	946
4e échelon	916
3e échelon	864
2e échelon	821
1er échelon	759
Directeur de service (grade en voie d'extinction)	
14e échelon	985
13e échelon	946
12e échelon	916
11e échelon	875
10e échelon	841
9e échelon	811
8e échelon	780
7e échelon	728
6e échelon	681
5e échelon	639
4e échelon	604
3e échelon	569
2e échelon	549
1er échelon	529
Attaché principal d'administration	
10e échelon	966
9e échelon	916
8e échelon	864
7e échelon	821
6e échelon	759
5e échelon	712
4e échelon	660
3e échelon	616
2e échelon	572
1er échelon	504
Attaché d'administration	
12e échelon	801
11e échelon	759
10e échelon	703
9e échelon	653
8e échelon	625
7e échelon	588
6e échelon	542
5e échelon	500
4e échelon	466

3e échelon	442
2e échelon	423
1er échelon	404

Les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat sont fixés comme suit :

- Au titre de l'année 2014 : 7,5 % par ministère
- Au titre de l'année 2015 : 7 % par ministère

Les taux de promotion au grade d'attaché hors classe du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat sont fixés comme suit :

- Au titre de l'année 2013 : 3 % par ministère
- Au titre de l'année 2014 : 5 % par ministère
- Au titre de l'année 2015 : 7 % par ministère
- Au titre de l'année 2016 : 9 % par ministère
- Au titre de l'année 2017 : 10 % par ministère

Peuvent accéder, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, à l'échelon spécial, les attachés d'administration hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 7e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteint dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Le taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est fixé comme suit : 20% du grade par ministère.

**ECHELONNEMENT INDICIAIRE PAR GRADE au 01-01-2014
ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT**

Echelon	Durée	Indice brut	Indice nouveau majoré	Traitement BRUT		Indemnité de résidence		Montant Pension	
				annuel	mensuel	zone 1	zone 2	annuel	mensuel
Attaché hors classe									
Spécial au choix	-	HE-A3	963	53 507,63 €	4 458,97 €	133,77 €	44,59 €	40 130,72 €	3 344,23 €
	1 an	HE-A2	916	50 896,15 €	4 241,35 €	127,24 €	42,41 €	38 172,11 €	3 181,01 €
	1 an	HE-A1	881	48 951,43 €	4 079,29 €	122,38 €	40,79 €	36 713,57 €	3 059,46 €
7	-	1015	821	45 617,62 €	3 801,47 €	114,04 €	38,01 €	34 213,21 €	2 851,10 €
6	3 ans	985	798	44 339,66 €	3 694,97 €	110,85 €	36,95 €	33 254,74 €	2 771,23 €
5	2 a 6 m	946	768	42 672,75 €	3 556,06 €	106,68 €	35,56 €	32 004,56 €	2 667,05 €
4	2 a 6 m	916	746	41 450,36 €	3 454,20 €	103,63 €	34,54 €	31 087,77 €	2 590,65 €
3	2 ans	864	706	39 227,82 €	3 268,98 €	98,07 €	32,69 €	29 420,86 €	2 451,74 €
2	2 ans	821	673	37 394,22 €	3 116,19 €	93,49 €	31,16 €	28 045,67 €	2 337,14 €
1	2 ans	759	626	34 782,74 €	2 898,56 €	86,96 €	28,99 €	26 087,05 €	2 173,92 €
Attaché principal d'administration									
10	-	966	783	43 506,20 €	3 625,52 €	108,77 €	36,26 €	32 629,65 €	2 719,14 €
9	3 ans	916	746	41 450,36 €	3 454,20 €	103,63 €	34,54 €	31 087,77 €	2 590,65 €
8	2 a 6 m	864	706	39 227,82 €	3 268,98 €	98,07 €	32,69 €	29 420,86 €	2 451,74 €
7	2 a 6 m	821	673	37 394,22 €	3 116,19 €	93,49 €	31,16 €	28 045,67 €	2 337,14 €
6	2 ans	759	626	34 782,74 €	2 898,56 €	86,96 €	28,99 €	26 087,05 €	2 173,92 €
5	2 ans	712	590	32 782,45 €	2 731,87 €	81,96 €	27,32 €	24 586,84 €	2 048,90 €
4	2 ans	660	551	30 615,48 €	2 551,29 €	76,54 €	25,51 €	22 961,61 €	1 913,47 €
3	2 ans	616	517	28 726,32 €	2 393,86 €	71,82 €	23,94 €	21 544,74 €	1 795,39 €
2	2 ans	572	483	26 837,16 €	2 236,43 €	67,09 €	22,36 €	20 127,87 €	1 677,32 €
1	1 an	504	434	24 114,55 €	2 009,55 €	60,29 €	20,10 €	18 085,91 €	1 507,16 €
Attaché d'administration									
12	-	801	658	36 560,77 €	3 046,73 €	91,40 €	30,47 €	27 420,58 €	2 285,05 €
11	4 ans	759	626	34 782,74 €	2 898,56 €	86,96 €	28,99 €	26 087,05 €	2 173,92 €
10	3 ans	703	584	32 449,07 €	2 704,09 €	81,12 €	27,04 €	24 336,80 €	2 028,07 €
9	3 ans	653	545	30 282,10 €	2 523,51 €	75,71 €	25,24 €	22 711,57 €	1 892,63 €
8	3 ans	625	524	29 115,26 €	2 426,27 €	72,79 €	24,26 €	21 836,45 €	1 819,70 €
7	3 ans	588	496	27 559,49 €	2 296,62 €	68,90 €	22,97 €	20 669,61 €	1 722,47 €
6	2 a 6 m	542	461	25 614,76 €	2 134,56 €	64,04 €	21,35 €	19 211,07 €	1 600,92 €
5	2 ans	500	431	23 947,86 €	1 995,65 €	59,87 €	19,96 €	17 960,89 €	1 496,74 €
4	2 ans	466	408	22 669,90 €	1 889,16 €	56,67 €	18,89 €	17 002,42 €	1 416,87 €
3	2 ans	442	389	21 614,19 €	1 801,18 €	54,04 €	18,01 €	16 210,65 €	1 350,89 €
2	1 an	423	376	20 891,87 €	1 740,99 €	52,23 €	17,41 €	15 668,90 €	1 305,74 €
1	1 an	404	365	20 280,67 €	1 690,06 €	50,70 €	16,90 €	15 210,50 €	1 267,54 €

DIRECTEUR DE SERVICE (grade en voie d'extinction)

Echelon	Durée	Indice brut	Indice nouveau majoré	Traitement BRUT		Indemnité de résidence		Montant Pension	
				annuel	mensuel	zone 1	zone 2	annuel	mensuel
14	-	985	798	44 339,66 €	3 694,97 €	110,85 €	36,95 €	33 254,74 €	2 771,23 €
13	2 ans	946	768	42 672,75 €	3 556,06 €	106,68 €	35,56 €	32 004,56 €	2 667,05 €
12	2 ans	916	746	41 450,36 €	3 454,20 €	103,63 €	34,54 €	31 087,77 €	2 590,65 €
11	2 ans	875	714	39 672,32 €	3 306,03 €	99,18 €	33,06 €	29 754,24 €	2 479,52 €
10	2 ans	841	688	38 227,67 €	3 185,64 €	95,57 €	31,86 €	28 670,76 €	2 389,23 €
9	2 ans	811	665	36 949,71 €	3 079,14 €	92,37 €	30,79 €	27 712,29 €	2 309,36 €
8	2 ans	780	642	35 671,75 €	2 972,65 €	89,18 €	29,73 €	26 753,82 €	2 229,48 €
7	2 ans	728	602	33 449,21 €	2 787,43 €	83,62 €	27,87 €	25 086,91 €	2 090,58 €
6	2 ans	681	567	31 504,49 €	2 625,37 €	78,76 €	26,25 €	23 628,37 €	1 969,03 €
5	2 ans	639	535	29 726,46 €	2 477,21 €	74,32 €	24,77 €	22 294,85 €	1 857,90 €
4	2 ans	604	508	28 226,25 €	2 352,19 €	70,57 €	23,52 €	21 169,69 €	1 764,14 €
3	2 ans	569	481	26 726,03 €	2 227,17 €	66,82 €	22,27 €	20 044,53 €	1 670,38 €
2	1 an	549	467	25 948,15 €	2 162,35 €	64,87 €	21,62 €	19 461,11 €	1 621,76 €
1	1 an	529	453	25 170,26 €	2 097,52 €	62,93 €	20,98 €	18 877,69 €	1 573,14 €